

Première édition
2001-09-15

AMENDEMENT 1
2019-05

Installations nucléaires — Traversées de ventilation pour enceintes blindées

AMENDEMENT 1

Nuclear facilities — Ventilation penetrations for shielded enclosures
AMENDMENT 1

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 15080:2001/Amd 1:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/f586493e-c295-424e-882f-e5635ad0e796/iso-15080-2001-amd-1-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/f586493e-c295-424e-882f-e5635ad0e796/iso-15080-2001-amd-1-2019>



Numéro de référence
ISO 15080:2001/Amd.1:2019(F)

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 15080:2001/Amd 1:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/f586493e-c295-424e-882f-e5635ad0e796/iso-15080-2001-amd-1-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/f586493e-c295-424e-882f-e5635ad0e796/iso-15080-2001-amd-1-2019>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 85, *Énergie nucléaire, technologies nucléaires, et radioprotection*, sous-comité SC 2, *Radioprotection*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/members.html.

Installations nucléaires — Traversées de ventilation pour enceintes blindées

AMENDEMENT 1

Article 2

Supprimer la référence à l'ISO 3452, *Essais non destructifs — Tests par ressuage — Principes généraux*.

4.2, troisième et quatrième alinéas

Remplacer les alinéas par les suivants:

«Lorsque le conduit de ventilation traverse la paroi en zigzag, le dispositif assurant le montage des conduits doit être accolé à un matériau garantissant le même degré de protection que la paroi d'enceinte. Il convient que le matériau présente une densité trois fois plus élevée que celle de la paroi d'enceinte, si celle-ci est réalisée en béton de masse volumique ordinaire (par exemple comprise entre 2,2 t/m³ et 2,4 t/m³) (voir Figure 2).

L'Annexe C donne d'autres exemples de traversées conventionnelles de tuyauteries pour enceintes blindées.

Ces règles s'appliquent également aux vis en fonte visant à assurer une protection contre les rayonnements gamma dont l'énergie est supérieure à 0,5 MeV et inférieure à 2,5 MeV (1 MeV = $1,6 \times 10^{-13}$ J), utilisées pour reconstituer les propriétés de protection des parois.

Tous ces calculs doivent être vérifiés par un bilan de radioprotection, afin de valider l'efficacité de la reconstitution des propriétés de protection, notamment pour couvrir d'autres énergies ou densités de béton.»

4.3.1, deuxième alinéa

Remplacer l'alinéa par le suivant:

«Les hélices sont réalisées en matériau métallique (par exemple, il est possible d'utiliser, pour l'élément hélicoïdal: une fonte à graphite lamellaire; une fonte à graphite sphéroïdal suite à une étude de matériau préliminaire; de l'acier inoxydable...).

NOTE La disposition du présent paragraphe ne s'applique pas à la protection contre les rayonnements neutroniques.»

4.3.2

Remplacer le texte par le suivant:

«À cause de leur forme hélicoïdale, ces vis de protection permettent d'assurer les fonctions suivantes:

a) la continuité de la protection biologique en créant une atténuation contre les rayonnements gamma équivalente à celle de la paroi traversée;

b) le passage de l'air ou du gaz à travers la paroi, générant une perte de charge aussi faible que possible.

La conception de cette protection supplémentaire devant reconstituer une protection équivalente à celle de passages droits doit être définie au cas par cas.»

4.3.3, troisième alinéa

Remplacer l'alinéa par le suivant:

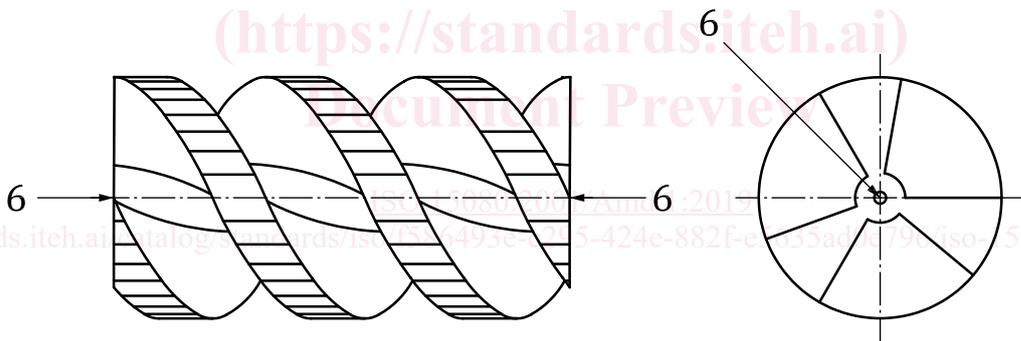
«Les vis sont maintenues dans la virole grâce à des pions de retenue ou des dispositifs mécaniques (pions à visser). Le nombre et la taille des pions de retenue sont déterminés au moyen de calculs de résistance mécanique (événement sismique, incendie, surpression...).»

Figure 4

Après le sous-titre a), ajouter le texte suivant:

«Afin d'éviter le dépôt de contamination par aérosol, il convient de combler l'orifice du perçage de manutention.»

À la sous-figure b), remplacer la figure et la légende par les suivantes.



«Légende

- 1 pion de retenue
- 2 virole
- 3 filet
- 4 bride
- 5 écrous borgnes
- 6 vis de manutention»

4.3.4.2, deuxième point de la liste

Remplacer le texte par le suivant:

«dont la masse volumique moyenne est généralement comprise entre 2,2 t/m³ et 2,4 t/m³, de sorte que la longueur de la vis soit supérieure à l'épaisseur du mur.»

A.1.1